



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT  
AVENUE DE SOREZE (RD 1)  
RUE JACQUEMIN  
RUE DU COMMANDANT MATHIEU  
DU 19 AVRIL 2021 AU 26 AVRIL 2021**

**N° 2021.138.AG**

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2021.005.AG du 6 janvier 2021 portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2<sup>ème</sup> adjoint,

Vu l'arrêté de permission de voirie n°2021451223 du 29 janvier 2021 émis par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pôle routier de Revel,

Considérant la demande formulée le 2 avril 2021 par monsieur Nicolas Trasfi de l'entreprise Eiffage Route Grans Sud ZI de la Madeleine 31132 Balma en vue d'effectuer des travaux de mise à la côte de regard avenue de Soreze (RD 1) à Revel, entre le 19 avril 2021 et le lundi 26 avril 2021,

Considérant qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution des travaux,

Considérant qu'il convient de mettre en place des déviations,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation routière sera interdite entre le lundi 19 avril 2021 et le lundi 26 avril 2021 :

- avenue de Soreze (RD 1) dans la partie comprise entre le boulevard Carnot et l'avenue Blaise Pascal,
- rue Jacquemin dans la partie comprise entre l'avenue Roquefort et l'avenue de Soreze,
- rue du Commandant Mathieu dans la partie comprise entre l'avenue Roquefort et l'avenue de Soreze.

**Article 2 :** Des déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise Eiffage :

Dans le sens Revel vers Soreze

- *pour les véhicules légers* : avenue Roquefort et le chemin de la Pergue,
- *pour les bus de ligne* : avenue de Castres ; chemin de Peyssou ; chemin de la Bourdette ; rue Baudelaire ; avenue Blaise Pascal et avenue de Soreze (RD 1),
- *pour les véhicules Poids Lourds* : par le boulevard Gambetta ; l'avenue et la route de Castres (RD 622) et par la RD 45 (Tarn).

Dans le sens Soreze vers Revel

- *pour les véhicules légers et les bus de ligne* : Avenue Blaise Pascal ; rue Baudelaire ; chemin de la Bourdette ; chemin de Peyssou et avenue de Castres (RD 622),
- *pour les véhicules Poids Lourds* : depuis Soreze par la RD 45 ; route et avenue de Castres de Castres (RD 622).

**Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera gênant de part et d'autre de la chaussée sur l'emprise du chantier.

**Article 4 :** La signalisation de chantier sera fournie, mise en place et entretenue, de jour comme de nuit par le responsable du chantier. Cette signalisation sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire.

L'entreprise devra tenir la voie publique en état de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date prévue.

**Article 5 :** Le pétitionnaire devra mettre en place sur son chantier les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national dans le cadre de la lutte face à l'épidémie du covid-19.

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel,
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pôle routier de Revel,
- Conseil Départemental du Tarn, Direction des Transports,
- Mairie de Soreze,
- monsieur Nicolas Trasfi de l'entreprise Eiffage Route Grand Sud.

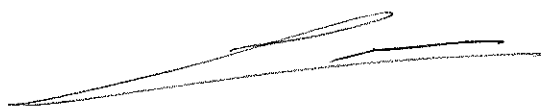
**Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie et sur le site du chantier.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 13 avril 2021

Le Maire Adjoint par délégation,



François LUCENA

